Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DSATM331-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DSATM - 331

--

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION « LES FOULÉES ROSES DE L'YONNE », LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SÉCURITÉ ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMPLEMENT

Le SAMEDI 10 ET LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Vu la demande conjointe de l'association Yonne en Rose, de la Ville d'Auxerre, de l'Yonne Républicaine (Centre France Événements) et de l'association Sport Moto Sécurité 89 (SMS 89) sollicitant, à l'occasion de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », l'autorisation d'organiser la 8ème édition des « Foulées Roses de l'Yonne », comprenant un village santé et sport le samedi 10 octobre 2026 et une marche course le dimanche 11 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la DRR - UTR Auxerre - site d'Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales en date du ___ octobre 2026,

Vu l'arrêté 2026 DSATM 317,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier, des interdictions de stationner, la mise en place de dispositifs de sécurité et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, le stationnement et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DSATM331-AR

Article 1er : Parcours et abords

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant et signalé par des panneaux sur la totalité du parcours :

- Parking du Stade Auxerrois (parking de l'AJA),
- Avenue Yver prolongée,
- Route D163 « route de Vaux », depuis l'entrée du camping jusqu'au commencement de la rue de Preuilly,
- Rue de Preuilly,
- Rue Max Blondat,
- Place Achille Ribain,
- Rue Max Quantin,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vaulabelle,
- Quai de la Marine,
- Quai de la République,
- Rue Leboeuf,
- Rue Philibert Roux,
- Rue des Lombards,
- Rue Fécauderie,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Horloge,
- Rue de la Draperie,
- Place Charles Lepère,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Boulevard du 11 Novembre, pour sa partie comprise entre la rue Denis Larabit et la rue du 24 Août,
- Rue du 24 Août,
- Place Saint Amâtre,
- Avenue de la Puisaye,
- Avenue Pierre Larousse,
- Place de la Gare Saint Amâtre,
- Route de Vaux,

du samedi 10 octobre 2026 à 08 h 00,
au samedi 10 octobre 2026 à 20 h 00.

le dimanche 11 octobre 2026,
de 07 h 00 à 14 h 00.

Article 2 :

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213.2 2° du Code général des collectivités territoriales et des prescriptions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DSATM331-AR

Article 3 :

Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions, déviations et modifications de la circulation seront livrés 10 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 :

Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité. La mise à disposition de conteneurs de tri engage les organisateurs à trier les déchets générés.

Article 5 :

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- AJ Auxerre Football, route de Vaux à Auxerre,
- Centre France Événements – L'Yonne Républicaine,
- L'association SMS 89,
- L'association Yonne en Rose,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- DRR - UTR Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Keolis
- OCKA,
- AJA Gym,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DSATM331-AR

- Levrette Café,
- Bar des Stades.

Fait à Auxerre,
Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire